



FICHE INFORMATIVE CLÔTURE / HAIE / MUR DE SOUTÈNEMENT

Une clôture est un ouvrage qui enclose un espace.

Une haie est un alignement de végétaux servant à délimiter un espace.

Un mur de soutènement est un ouvrage conçu pour retenir ou appuyer des matériaux de remblai, le sol en place ou une autre partie du terrain. Un muret quant à lui est un petit mur décoratif, souvent intégré à un aménagement paysager.

EXEMPLE D'IMPLANTATION



Limite des terrains voisins



Mesure importante à indiquer
(en m ou pi)



Emplacement projeté



Mesure importante à respecter
(en m ou pi)

NORMES À RESPECTER

MATÉRIAUX AUTORISÉS

CLÔTURE ET HAIE

- Bois ouvré ;
- Métal prépeint et l'acier émaillé ;
- P.V.C. et tout autre matériau de même type conçu à cette fin ;
- Fer forgé peint ;
- Maille de chaîne galvanisée à chaud ou recouverte de vinyle, avec ou sans lattes et fixée à des poteaux horizontaux et verticaux.

MUR DE SOUTÈNEMENT ET MURET

- Béton coulé sur place ;
- Bloc de béton préfabriqué conçu pour les murs de soutènement ;
- Pierres naturelles ;
- Maçonnerie ;
- Gabion ;
- Bois ouvré.

LOCALISATION

- Emplacement autorisé : cour avant, cour arrière ou cours latérales ;
- Distance de 2 mètres d'une ligne de lot en cours avant.

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Pour les terrains d'angle, à proximité d'un lac ou cours d'eau ou potentiellement exposé aux mouvements de terrain, des particularités peuvent s'appliquer vous obligeant à modifier le projet. D'autres documents peuvent être exigés suite à l'étude de votre dossier. Informez-vous des diverses normes auprès du Service d'urbanisme.

Hauteur maximale

	Cour avant	Cour latérale	Cour arrière
Clôture	1,2 m*	1,8 m	1,8 m
Haie	1,2 m	-	-
Mur de soutènement Muret	1,5 m	1,5 m	1,5 m

*Pour les terrains de coin, la hauteur des clôtures peut atteindre 1,8 m si elles sont implantées à 2 m de la limite de lot et qu'elles respectent les normes relatives au triangle de visibilité.

AUCUN PERMIS REQUIS*

*Malgré qu'aucun permis n'est requis pour l'installation d'une clôture, une haie, un mur de soutènement ou un muret, les normes au règlement de zonage doivent être respectées.

N.B. Prendre note que ce document ne remplace aucunement la réglementation en vigueur. Il résume simplement les règlements d'urbanisme afin de faciliter sa compréhension.